



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2026-07-05
DE LA COMMUNE DE DREMIL-LAFAGE**

Nombre de Conseillers

En exercice : 23
Présents : 20
Procurations : 3
Absents : 0

Séance du 05 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq octobre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de DREMIL-LAFAGE se sont réunis en séance sous la présidence de Monsieur Bruno BONARDI, Maire.

Date de la convocation :
29 septembre 2026

Secrétaire de séance :
Christine CUERVO-LOMBARD

Etaient présents : MM. **BONARDI** Bruno, **BOQUEL** Alexandra, **ROQUELAURE** Gervais Romain, **GUERAO** Elodie, **CLARENS** Gilles, **BAILLON** Gabrielle, **KONOPNICKI** Bastien, **VERDON** Anne, **CUERVO-LOMBARD** Christine, **GIMENEZ** Deborah, **PUISSANT** Guillaume, **FORESTIER** Nicolas, **ROBERT** Lucas, **PERIES** Anaïs, **DE LIMA** Mélina, **SELTZ** Léna, **HULOT** Christian, **DION** Aurélie, **SOMBRIS** Yves, **SAULNIER** Pierre

Ont donné procuration : MM. **WALTHER** Marie à CUERVO-LOMBARD Christine, **ROLLAND** Jérôme à PERIES Anaïs, **DESARNAUD** Louis à BONARDI Bruno

Etaient absents : -

AFFAIRE N° 2026-07-05 : Approbation de la convention de maintenance du nouveau site internet

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Afin de moderniser l'image de la Commune et rendre l'information au public plus accessible, un nouveau site internet est en cours de conception.

Celui-ci répertoriera tous les services de la municipalité, et présentera les membres du Conseil Municipal. D'autres services sont en cours de déploiement comme notamment des modules de réservation de salles et des formulaires de contact avec le logiciel Gallia. Nous pourrions rendre compte dans un futur conseil.

Le Prestataire UTOPIA nous propose le contrat de prestation ci-joint afin de réaliser une refonte du site internet actuel, de déployer les modules évoqués ci-dessus et de garantir une maintenance annuelle de ses services.

Le contrat proposé s'élève à 8 450 € HT pour la partie conception et logiciel Gallia, et 1 560 € HT annuel pour la partie maintenance.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce contrat et d'en approuver sa signature.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver le contrat de prestation de maintenance du site internet et du logiciel Gallia, comme exposé ci-dessus ;
- d'autoriser M. le Maire à signer ce document et tout autre document lié à la conception du site internet et de sa maintenance avec le prestataire UTOPIA.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Secrétaire de séance,
Christine CUERVO-LOMBARD



Le Maire,
Bruno BONARDI



La présente délibération recevra application des dispositions de l'Art. L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le cadre exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification, par courrier postal (TA 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE CEDEX 7), par téléphone (05.62.73.57.40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>